

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B046-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B046

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Trets pour l'aménagement et la réalisation de travaux VRD chemin de Tambourinaire

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_18

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Habitat

Objet : Attribution d'un fond de concours à la commune de Trets pour l'aménagement et la réalisation de travaux VRD chemin du Tambourinaire

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de Trets souhaite aménager et effectuer des travaux VRD sis chemin du Tambourinaire qui dessert deux programmes de logements sociaux. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 411 610.51 €

1.Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment, l'attribution de fonds de

concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011_A100, Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

Le contexte

Face à de nombreuses demandes de logements sociaux, la Commune de Trets a engagé un programme ambitieux de constructions afin de répondre au mieux à ces demandes, d'une part et orientations de la politique communautaire de l'habitat d'autre part.

Pour cela, la Commune a souhaité favoriser la construction de plusieurs programmes destinés à accueillir les foyers répondant aux critères d'éligibilité.

Le projet

Deux projets d'importance, représentant un nombre total de 51 logements sociaux sont en cours de réalisation à l'est du centre ville : La Résidence Veyrier (LOGIREM) et les Préludes de Sainte Victoire (COGEDIM).

Ils sont tous les deux situés en bordure du chemin du Tambourinaire et nécessitent des travaux d'aménagement afin d'assurer le confort et la sérénité du quartier.

Ces travaux portent sur :

- Les acquisitions foncières afin d'élargir la voie et de créer des trottoirs,
- La réfection totale de la voirie,
- La reprise des réseaux secs et humides,
- La création d'un réseau pluvial suffisamment performant pour éviter d'impacter les quartiers situés à l'aval de ces opérations,
- L'installation d'un réseau d'éclairage et la mise en discrétion des réseaux EDF et FT existants.

Cette dernière mesure ne pouvant pas être prise en compte au titre de ce fonds de concours, restera à la charge de la commune.

Le coût prévisionnel global retenu pour cette opération est estimé à 823 221.02 € HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 411 610.51 € soit, en l'absence de participation d'autres partenaires, l'équivalent du montant reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal de Trets a délibéré en date du 13 novembre 2013, délibération n°107/2013, pour solliciter la CPA au titre des fonds de concours « Aide aux projets d'aménagement », afin de réaliser ce projet.

Un fonds de concours de 411 610.51 € soit 50% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Trets.

4. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser le montant payé par la Commune (déduction faite de tous les cofinancements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total retenu pour l'aménagement et les travaux VRD sis chemin de Tambourinaire s'élève à 823 221.02 € HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	823 221.02 €	
Participation commune		411 610.51 €
Participation CPA		411 610.51 €
TOTAL	823 221.02 €	823 221.02 €

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Trets interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif et d'une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté .

La commune s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007_A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération n° 2010_A091, Conseil Communautaire du 24 juin 2010, relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération n°2013_B110, Conseil Communautaire du 18 juillet 2013, relative aux modalités de paiement de fonds de concours ;

VU la délibération N°107/2013 Conseil municipal du 13 novembre 2013 de la commune de Trets sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 13 décembre 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 411 610.51 € HT à la commune de Trets pour l'aménagement et les travaux VRD sis chemin du Tambourinaire
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de la Trets et la C.P.A. pour l'aménagement et les travaux VRD chemin du Tambourinaire
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention correspondante,
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget 2014 à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE TRETS

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'aménagement et les travaux VRD sis chemin du Tambourinaire

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du ..., délibération

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Trets représentée par son Maire Jean-Claude FERAUD, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, par délibération n°107/2013,

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Trets souhaite aménager et effectuer des travaux VRD sis chemin du Tambourinaire qui dessert deux programmes de logements sociaux.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Trets une aide de 50% du montant des travaux (estimés à 823 221.02 €) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Coût du projet	823 221.02 €	
Participation commune		411 610.51 €
Participation CPA		411 610.51 €
TOTAL	823 221.02 €	823 221.02 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Le contexte

Face à de nombreuses demandes de logements sociaux, la Commune de Trets a engagé un programme ambitieux de constructions afin de répondre au mieux à ces demandes, d'une part et orientations de la politique communautaire de l'habitat d'autre part.

Pour cela, la Commune a souhaité favoriser la construction de plusieurs programmes destinés à accueillir les foyers répondant aux critères d'éligibilité.

Le projet

Deux projets d'importance, représentant un nombre total de 51 logements sociaux sont en cours de réalisation à l'est du centre ville : La Résidence Veyrier (LOGIREM) et les Préludes de Sainte Victoire (COGEDIM).

Ils sont tous les deux situés en bordure du chemin du Tambourinaire et nécessitent des travaux d'aménagement afin d'assurer le confort et la sérénité du quartier.

Ces travaux portent sur :

- Les acquisitions foncières afin d'élargir la voie et de créer des trottoirs,
- La réfection totale de la voirie,
- La reprise des réseaux secs et humides,
- La création d'un réseau pluvial suffisamment performant pour éviter d'impacter les quartiers situés à l'aval de ces opérations,
- L'installation d'un réseau d'éclairage et la mise en discrétion des réseaux EDF et FT existants.

Cette dernière mesure ne pouvant pas être prise en compte au titre de ce fonds de concours, restera à la charge de la commune.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 411 610.51 € HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 823 221.02 € soit, en l'absence de participation d'autres partenaires, l'équivalent du montant reste à la charge de la commune.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Trets, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 411 610.51 € correspondant à 50% du montant H.T des travaux (823 221.02 € HT).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée au montant restant à la charge de la commune.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier. Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Trets interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 70% du montant accordé sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux ;
- versement du solde, soit 30 % du montant accordé, sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux, du plan de financement définitif et d'une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté .

La commune s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Pertuis, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du démarrage des travaux et se termine lors de leur achèvement.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Jean-Claude FERAUD

Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au vu de la délibération n°,
Bureau du ...

Maire de Trets

PROJET

OBJET : Habitat - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Trets pour l'aménagement et la réalisation de travaux VRD chemin de Tambourinaire

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014

